

Editions juridiques: un service, des salariés, un tyranneau

Par des salariés de la DJO - janvier 2005

Le service des éditions juridiques est l'illustration parfaite de la dégradation des conditions de travail aux Journaux officiels, condensé de ce qui s'y fait de pire.

En effet, depuis avril 2000, il est dirigé par un chef de service selon des méthodes qui peuvent se résumer en trois mots :

arbitraire, despotisme, incompétence.

Stigmatisation et fragilisation de certains agents

En novembre 2000, ce personnage se distingue pour la première fois en dénonçant publiquement, en réunion de direction, une employée qu'il accuse d'être « totalement incompétente » et de saboter volontairement son travail. Cela sans aucun élément tangible, bien sûr.

Cette employée est depuis lors privée de tout avancement, du fait du veto du chef de service, M. G..., et a dû aller aux prud'hommes pour faire valoir ses droits à l'avancement.

Salariés mis sous pression

D'année en année, M. G... multiplie les pressions sur les agents les plus fragiles (CDD, opératrices de saisie) afin de les forcer à changer de poste sans que cela soit justifié par l'intérêt du service. Les méthodes employées sont dignes des services policiers des régimes totalitaires : convocations répétées dans son bureau, menaces d'être privé d'avancement, placardisation. Cela s'accompagne de déménagements incessants, stressants pour le personnel.

D'autres exemples relatifs aux « réactions » et « méthodes » de M.G :

- Lorsqu'une agent se plaint du travail peu sérieux d'une personne recrutée par lui, le chef de service réagit avec une violence inqualifiable. Ce qui poussera l'agent à faire part au préfet du comportement de M. G...
- En octobre 2004, celui-ci demande à une personne en contrat à durée déterminée, peu avant son départ, de former son successeur. Devant son refus, M. G... la menace alors de ne pas la reprendre en contrat dans les mois qui vont suivre.

Prosélytisme débridé en réunion de travail

Lors de réunions de travail parfois sans objet précis, M. G... manifeste ouvertement son hostilité au divorce, son soutien à l'institution du mariage et aux familles nombreuses, oubliant le devoir de réserve auquel il est tenu comme fonctionnaire. Il lui arrive aussi parfois de formuler des jugements sur l'apparence physique, les opinions culturelles ou politiques des agents... sur le mode de l'humour, bien évidemment...

M. G... stigmatise également les congés selon lui trop nombreux pris par les agents, et le manque de motivation de ces derniers. Etrange! D'une part, combien de fois a-t-il été surpris dans son bureau en train de lire les journaux ou surfer sur internet ? Sa direction a peut-être aussi omis de lui dire que c'est à lui de motiver son personnel, et il semble faire tout le contraire! D'autre part, il oublie de dire qu'il prend intégralement ses congés... et même beaucoup plus fin 2003, lorsqu'il a été mis en examen, aux Antilles, suite à son implication supposée dans des détournements de fonds publics.

Harcèlement moral indirect

En mai 2004, M. G... nomme à la tête de la section « base de données juridique » une employée dont l'agressivité est connue de tous. Cette personne a déjà fait l'objet de deux plaintes pour harcèlement moral devant

l'assistante sociale des JO. M. G..., convoqué pour la circonstance par cette dernière, n'a pas souhaité s'exprimer, alors qu'il est le supérieur hiérarchique de tous les cadres et agents,, sur le comportement de Mme P...

Et pour cause, il en a fait sa collaboratrice privilégiée, chargée notamment d'exercer sur les employés une pression morale constante (surveillance, vexations, etc.). Paradoxalement, M. G , conscient de son incompetence, veille à ce que Mme P soit le moins possible en contact avec d'autres administrations ou institutions, afin d'éviter une gaffe ou une réaction incontrôlée de l'intéressée.

Politique d'avancement et de titularisation à deux vitesses et à la tête du client

Il s'agit d'une spécialité de la maison : déjà, en 2001, M. G tente de faire titulariser une de ses connaissances au poste de secrétaire des éditions juridiques, en rédigeant une fiche de poste correspondant au CV et à l'activité de la postulante. Mais il se heurte heureusement à l'opposition de son adjointe et du service du personnel.

Tandis qu'il bloque celui des réfractaires, il appuie également, avec un succès certain, l'avancement d'un proche. Ce dernier, entré au JO en juillet 2000, est cadre en moins de deux ans, rémunéré 15 points au dessus d'un agent ayant 20 ans de carrière !

En juillet 2003, M. G , toujours, ouvre un poste et ne choisit le candidat que trois mois plus tard, incognito. Normal il choisit de titulariser la personne ayant le moins d'ancienneté, violant la règle traditionnelle au JO, de sélectionner, à compétence et niveau égaux, la personne ayant l'ancienneté la plus grande.

Le résultat

Des agents placardisés (les plus anciens), le personnel jeune découragé et mis sous pression, des suppressions de poste (au moins une dizaine depuis 3 ans !), un service désorganisé et vidé de toute substance (à Légifrance, il ne reste pratiquement plus aucun juriste en saisie!).

M. G est fier du travail qu'il a accompli pendant 5 ans... il est bien le seul !

Epilogue : inquiétude de la direction...

La direction des JO, plus précisément M. Chabrol, a décidé d'adresser aux agents de la section BDJ un questionnaire dont certaines questions trahissent une préoccupation quant à la direction de celle-ci. Exemples : Que pensez-vous de l'organisation actuelle du travail au sein des bases de données juridiques ? Comment considérez-vous l'ambiance de travail au sein de la section des bases de données juridiques ? Considérez-vous que votre travail est apprécié à sa juste valeur ?

Pourquoi la direction poserait-elle ce genre de question si elle estimait qu'il n'y a pas de problèmes aux BDJ? Si M. Chabrol ne lit pas directement les réponses au questionnaire (qui seront certainement filtrées par G), le présent document lui donnera une indication de l'« ambiance » qui peut régner au service des éditions juridiques.

Le bilan de l'activité

LEGIFRANCE

Les Journaux officiels est la seule entreprise d'édition qui ne confie pas le travail d'actualisation des textes à des juristes. M. G estime que la mise à jour est une fonction qui doit être féminine et peu qualifiée, un rien méprisant à l'égard de celles qui accomplissent actuellement cette tâche, ce qui l'a conduit à éliminer délibérément presque tous les juristes diplômés de cette activité. Quid de la fiabilité et de la qualité des textes sur Legifrance ? Les utilisateurs de ce site apprécieront...

A vrai dire, M. G ne s'est jamais intéressé à Legifrance, si ce n'est pour élaborer des statistiques flatteuses (travail qui emploie pas moins de deux personnes!!) destinées à la direction, montrant l'augmentation soit disant extraordinaire du nombre de textes juridiques intégrés ou traités dans Legifrance.

L'ACTIVITE EDITORIALE

La chute des ventes des ouvrages (plus forte que celle des concurrents) n'est pas exclusivement liée à la numérisation progressive des données juridiques. Elle est aussi due à la politique éditoriale incohérente déterminée par le chef de service des éditions juridiques.

Cette dernière consiste à élaborer des nouvelles collections d'ouvrages successives qui ne peuvent se vendre, puisqu'elles ne correspondent pas aux besoins réels du public : comment l'intéresser en recopiant sur papier les données des sites internet de l'Assemblée nationale et du Sénat ?? M. G considère plutôt cette activité comme une distraction, pour laquelle les projets éditoriaux sont le fruit de son imagination délirante et instable. Aucune alternative novatrice aux collections déjà existantes n'a finalement été dégagée par M. G , malgré ses fanfaronnades, sa vanité, et son autosatisfaction béate.

En effet, celui ci veille cependant à augmenter le nombre de pages produites (révélées également par le biais de statistiques), afin de donner une impression d'évolution positive de la production, et donner le change à ses supérieurs. Mais les ventes des ouvrages s'effondrent... et les invendus finissent inévitablement dans les bennes de la cour du Journal officiel.

Tout cela ne serait pas grave si ce n'était une activité financée par l'argent public!